|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **INF.14 F** |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**104e** **session 19 avril 2018**

Genève, 15-17 mai 2018

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN**

Textes adoptés par la Réunion commune: amendements à l’ADR pour entrée en vigueur le 1er janvier 2019

Note du secrétariat

Le secrétariat reproduit ci-après les propositions d’amendements à l’ADR pour entrée en vigueur le 1er janvier 2019 adoptées par la Réunion commune à sa session de mars 2018 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/150, annexe II).

Projet d’amendements au RID, ADR et ADN pour entrée en vigueur le 1er janvier 2019

Chapitre 1.1

1.1.3.6.3 Dans le tableau, pour la catégorie de transport 0, pour la classe 4.3, après « 3131, », insérer : « 3132, ».

*(Document de référence : document informel INF.8)*

Chapitre 1.2

1.2.1 Dans la définition de « Règlement ECE », remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l’ONU ».

*(Document de référence : document informel INF.30)*

Chapitre 1.6

1.6.1 Ajouter la nouvelle mesure transitoire suivante :

« 1.6.1.47 Les piles et batteries au lithium ne répondant pas aux prescriptions du 2.2.9.1.7 g) peuvent encore être transportées jusqu’au 31 décembre 2019. ».

*(Document de référence : document informel INF.37)*

1.6.5.7 Dans la première phrase et dans la note de bas de page 1), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l’ONU ».

*(Document de référence : document informel INF.30)*

1.6.5.13 Remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l’ONU ».

*(Document de référence : document informel INF.30)*

1.6.5.16 Remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l’ONU ».

*(Document de référence : document informel INF.30)*

Chapitre 3.2

3.2.1, Tableau A

Pour le No ONU 2031, deuxième rubrique, dans la colonne (18), insérer : « CV24 ».

*(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/5)*

Chapitre 4.1

4.1.6.8 Dans la première phrase, après « Les robinets », insérer : « et les autres éléments raccordés aux robinets qui doivent rester en place pendant le transport (par exemple des dispositifs de manutention ou des adaptateurs) ».

*(Document de référence : document informel INF.44)*

Chapitre 5.2

5.2.1.5 Modifier la deuxième phrase comme suit :

« La marque bien lisible et indélébile doit être rédigée dans une ou plusieurs langue(s), dont l’une doit être le français, l’allemand ou l’anglais, à moins que des accords conclus entre les pays intéressés au transport n’en disposent autrement. ».

*(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/1, option 1)*

Chapitre 5.3

5.3.1.7.1 Au deuxième paragraphe, remplacer « du paragraphe 5.2.2.2 » par : « du 5.2.2.2 ». Au deuxième paragraphe, remplacer « au paragraphe 5.2.2.2 » par : « au 5.2.2.2 ».

5.3.1.7.1 À la fin, ajouter la phrase suivante : « Les variations couvertes par les 5.2.2.2.1, deuxième phrase, 5.2.2.2.1.3, troisième phrase, et 5.2.2.2.1.5 pour les étiquettes de danger s’appliquent également aux plaques-étiquettes. ».

*(Document de référence : document informel INF.43)*

5.3.3 Dans la deuxième phrase du deuxième paragraphe, remplacer « Il » par : « Elle ».

*(Document de référence : document informel INF.4)*

Chapitre 6.2

6.2.4.1 Dans le tableau, sous « pour la conception et la fabrication » :

– Pour la norme « EN 1442:2006 + A1:2008 », dans la colonne (4), remplacer « Jusqu’à nouvel ordre » par : « Entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2020 ».

*(Document de référence : document informel INF.45)*

– Après la ligne pour la norme « EN 1442:2006 + A1:2008 », insérer la nouvelle norme suivante :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| EN 1442:2017 | Bouteilles en acier soudé transportables et rechargeables pour gaz de pétrole liquéfiés (GPL) − Conception et fabrication | 6.2.3.1 et 6.2.3.4 | Jusqu’à nouvel ordre |  |

*(Document de référence : document informel INF.45)*

– Pour la norme « EN 12245:2002 », dans la colonne (5), insérer : « 31 décembre 2019, pour les bouteilles et tubes sans liner constitués de deux pièces assemblées ».

*(Documents de référence : documents informels INF.28 et INF.45)*

– Pour la norme « EN 12245:2009 + A1:2011 », dans la colonne (2), ajouter le NOTA suivant :

« ***NOTA:*** *Cette norme ne doit pas être utilisée pour les bouteilles et tubes sans liner constitués de deux pièces assemblées.* »

*(Documents de référence : documents informels INF.28 et INF.45)*

– Pour la norme « EN 12245:2009 + A1:2011 », dans la colonne (5), insérer : « 31 décembre 2019, pour les bouteilles et tubes sans liner constitués de deux pièces assemblées ».

*(Documents de référence : documents informels INF.28 et INF.45)*

6.2.4.1 Modifier le tableau sous « *pour les fermetures*» comme suit:

– Pour la norme « EN ISO 14246:2014 », dans la colonne (4), remplacer « Jusqu’à nouvel ordre » par : « Entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 ».

*(Document de référence : document informel INF.45)*

– Après la ligne pour la norme « EN ISO 14246:2014 », insérer la nouvelle norme suivante :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| EN ISO 14246:2014 + A1:2017 | Bouteilles à gaz - Robinets de bouteilles à gaz - Essais de fabrication et contrôles | 6.2.3.1 et 6.2.3.4 | Jusqu’à nouvel ordre |  |

*(Document de référence : document informel INF.45)*

Chapitre 6.8

6.8.2.1.2 Dans la colonne de droite, après « Les conteneurs-citernes », insérer la nouvelle note de bas de page 1 libellée comme suit :

« 1 Voir aussi 7.1.3 ».

Renuméroter les notes de bas de page 1 à 18 en tant que 2 à 19.

*(Documents de référence : documents informels INF.19 et INF.47)*

6.8.2.3.4 Remplacer « modification » par : « transformation » (six fois).

*(Documents de référence : documents informels INF.6 et INF.47)*

[6.8.2.6.1 Dans le tableau, sous « Pour la conception et la construction des citernes » :

– Pour la norme « EN 14025:2013 + A1:2016 », dans la colonne (4), remplacer « Jusqu’à nouvel ordre » par : « Entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020 ».

*(Document de référence : document informel INF.45)*

– Après la ligne pour la norme « EN 14025:2013 + A1:2016 », insérer la nouvelle norme suivante :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| EN 14025:2018 | Citernes destinées au transport de matières dangereuses – citernes métalliques sous pression – conception et fabrication | 6.8.2.1 et 6.8.3.1 | Jusqu’à nouvel ordre |  |

*(Document de référence : document informel INF.45)*

– Après la ligne pour la nouvelle norme « EN 14025:2018 », insérer la nouvelle norme suivante :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| EN 12972:2018 | Citernes destinées au transport de matières dangereuses – épreuve, contrôle et marquage des citernes métalliques | 6.8.2.3 | Obligatoirement à partir du 1er janvier 2021 |  |

]

*(Document de référence : document informel INF.45)*

– Pour la norme « EN 13094:2015 », dans la colonne (2), ajouter le NOTA suivant :

« ***NOTA:*** *Voir aussi la ligne directrice sur le site internet du secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (http://www.unece.org/trans/danger/danger.html)*. ».

*(Documents de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/12 et document informel INF.47)*

6.8.2.6.1 Modifier le tableau sous « *Pour les équipements* » comme suit:

– Pour la norme « EN 14432:2014 », dans la colonne (2), modifier le NOTA comme suit :

« ***NOTA:*** *Cette norme peut également être appliquée aux citernes à vidange par gravité.* ».

*(Documents de référence : documents informels INF.40 et INF.47)*

– Pour la norme « EN 14433:2014 », dans la colonne (2), modifier le NOTA comme suit :

« ***NOTA:*** *Cette norme peut également être appliquée aux citernes à vidange par gravité.* ».

*(Documents de référence : documents informels INF.40 et INF.47)*

[6.8.2.6.2 Modifier le tableau comme suit:

– Pour la norme « EN 12972:2007 », dans la colonne (4), remplacer « Jusqu’à nouvel ordre » par : « Jusqu’au 30 juin 2019 ».

*(Document de référence : document informel INF.45)*

– Après la ligne pour la norme « EN 12972:2007 », insérer la nouvelle norme suivante :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| EN 12972:2018 | Citernes destinées au transport de matières dangereuses – épreuve, contrôle et marquage des citernes métalliques. | 6.8.2.4 et 6.8.3.4 | Obligatoirement à partir du 1er juillet 2019 |  |

]

*(Document de référence : document informel INF.45)*

[6.8.4 d), TT11 Dans le paragraphe après le tableau, remplacer « EN 14025:2013 + A1:2016 » par : « EN 14025:2018 ».]

*(Document de référence : document informel INF.45, modification de conséquence)*

[6.8.5.4 Remplacer « EN 1252-2:2001 Récipients cryogéniques – Matériaux- Partie 2 : Exigences de ténacité pour les températures comprises entre -80 °C et -20 °C » par : « EN ISO 21028-2:2018 Récipients cryogéniques - Exigences de ténacité pour les matériaux à température cryogénique - Partie 2 : températures comprises entre -80 °C et -20 °C ».]

*(Document de référence : document informel INF.45)*

Chapitre 7.5

7.5.7.6.1 Dans la deuxième phrase, remplacer « Règlement ONU » par : « Règlement de l’ONU ». Dans la note de bas de page 2), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l’ONU ».

*(Document de référence : document informel INF.30)*

Chapitre 9.1

9.1.1.2 Sous « Véhicule homologué par type » et dans la note de bas de page 2), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l’ONU ».

*(Document de référence : document informel INF.30)*

9.1.2.1 Dans le dernier paragraphe et dans la note de bas de page 3), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l’ONU ».

*(Document de référence : document informel INF.30)*

9.1.2.2 Remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l’ONU » (deux fois).

*(Document de référence : document informel INF.30)*

Chapitre 9.2

9.2.1.1 Remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l’ONU » (deux fois).

*(Document de référence : document informel INF.30)*

9.2.2.6.2 Au deuxième tiret et dans la note de bas de page 2), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l’ONU ».

*(Document de référence : document informel INF.30)*

9.2.3.1.1 Dans le texte du paragraphe et dans la note de bas de page 3), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l’ONU ».

*(Document de référence : document informel INF.30)*

9.2.3.1.2 Remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l’ONU ».

*(Document de référence : document informel INF.30)*

9.2.4.3 À l’alinéa b) (trois fois) et dans les notes de bas de page 4), 5) et 6), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l’ONU ».

*(Document de référence : document informel INF.30)*

9.2.4.4 Remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l’ONU » (quatre fois).

*(Document de référence : document informel INF.30)*

9.2.4.7.1 Dans le texte du paragraphe et dans la note de bas de page 7), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l’ONU ».

*(Document de référence : document informel INF.30)*

9.2.5 Dans la première phrase et dans la note de bas de page 8), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l’ONU ».

*(Document de référence : document informel INF.30)*

9.2.6 Dans le texte du paragraphe et dans la note de bas de page 2), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l’ONU ».

*(Document de référence : document informel INF.30)*

Chapitre 9.7

9.7.5.2 Dans la première phrase et dans la note de bas de page 1), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l’ONU ».

*(Document de référence : document informel INF.30)*